

Litige à la construction avec la dommage ouvrage

Par chrisalide, le 08/11/2013 à 19:17

[fluo]bonjour[/fluo]

J'ai fait construire une maison et 18 mois plus tard sont apparus des fissures sur les murs extérieurs. J'ai envoyé un courrier en A/R au constructeur qui n'a pas répondu. J'ai saisi mon assurance dommage ouvrage MMA qui a fait une expertise concluant à des désordres d'ordre esthétiques. Un an plus tard, un morceau de béton de 30 cm sur 30 cm est tombé. Parallèlement, des carreaux se sont cassé et décollé de la façade de ma douche. Je les ai recollés et deux mois plus tard une énorme fissure est apparu dans ma douche. J'ai sollicité avec A/R ma dommage ouvrage qui a conclut à ma responsabilité. J'ai fait faire une expertise contradictoire qui pour ma douche a constaté l'absence de joint lors du scellement de la douche, le béton s'étant fissuré et ayant cassé le bac de douche. Ce qui a entraîné des infiltrations d'eau. Pour les murs , la chute d'un morceau de béton atteint l'intégrité du bâtiment qui n'est plus protégé. la MMA m'a proposé 400€ seulement pour remplacer le morceau de béton tombé, indemnité que j'ai refusé. J'ai contacté aussi l'association "Que choisir" pour qu'elle m'aide dans mon dossier, en vain.

Cela fait maintenant qq années que le litige dure et j'arrive en fin de durée de ma dommage ouvrage.

Merci pour vos conseils car je ne sais plus quoi faire.

Par moisse, le 10/11/2013 à 16:34

Bonjour,

Vous voulez dire que cela fait bientôt 8 ans que cette affaire traîne?

Direction le cabinet de l'avocat le plus proche ou du moins le plus qualifié dans la branche immobilière.

Vérifiez l'éventuelle garantie d'une protection juridique dans votre contrat MRH.

Par alterego, le 10/11/2013 à 19:45

Bonjour,

Au pas de course chez l'avocat.

Votre constructeur vous avait-il remis copie de son attestation décennale ?

Cordialement